

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2013

Convocations adressées le 16 mai 2013

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de délégués votants : 10

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

29 MAI 2013

Membres titulaires présents :

Monsieur Alain DAYAN, Président - Madame Mélanie FORTIER, 1^{ère} Vice-Présidente – Monsieur Patrick POIRIER, 3^{ème} Vice-Président – Monsieur Christian BRAULT – Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Gilbert HELENE – Monsieur Alain MICHEL.

Membres titulaires absents :

Monsieur Philippe LE BRETON, qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DAYAN.

Monsieur Serge BABARY, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick POIRIER.

Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, qui est représenté par son Suppléant, Monsieur Nicolas GAUTREAU.

Monsieur Jean-Marie BEFFARA.

Membre suppléant présent :

Monsieur Nicolas GAUTREAU.

CS 13.05.02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte.

(9 votes pour – 1 abstention : Monsieur Gilles DEGUET)

.....
Acte exécutoire le **29 MAI 2013** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte



Alain DAYAN